## CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 31 OCTOBRE 1951 Décision unilatérale FEHAP du 29 janvier 2004



## Augmentation de la valeur du point de la convention collective nationale du 31 octobre 1951 Décision unilatérale

Décision unilatérale d'augmentation de la valeur du point de 0,5 % à compter du 1er Janvier 2004.

La valeur du point de la convention collective nationale du 31 octobre 1951 est portée à 4,172 € au 1er janvier 2004.

La valeur du point médical traditionnel est portée à 11.800 € au 1er janvier 2004.